

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada

1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scotia **B3J1T3**

Bid Fax: (902) 496-5016

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Solicitation No N° de l'invitation	1	D	ate			
W684H-200007/A)20-04-()2		
Client Reference No N° de référ	ence du client	G	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG			
W684H-20-0007	W684H-20-0007			L-502-10967		
=	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			VME		
HAL-9-83255 (502)						
Solicitation Closes - L at - à 02:00 PM on - le 2020-05-14	'invitation p	rer	nd fin	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT		
Delivery Required - Livraison exi	gée			•		
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresser Parsons, Richard	toutes questions a	à:		uyer Id - Id de l'acheteur al 502		
Telephone No N° de téléphone		FAX No N° de FAX				
(902)399-8427 ()			(902)496-5016			
Destination - of Goods, Services, Destination - des biens, services DEPARTMENT OF NATIONAL E REAL PROPERTY OPERATIONS CFB HALIFAX BUILDING WL7 PO BOX 99000 STATION FORCE HALIFAX NOVA SCOTIA B3K5X5 Canada	et construction: DEFENCE 99000	1:				

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

(type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÈCURITÈ TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	INTRODUCTION	
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 2.2 2.3 2.4 2.5	Instructions, clauses et conditions uniformisées Présentation des offres. Ancien fonctionnaire Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes Lois applicables	4 5
PARTIE	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	
PARTIE	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 4.2	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
PARTIE	5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 5.2 SUPPL 5.2.3	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
	6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET JRANCES	11
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
PARTIE	7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
A. OF	FRE À COMMANDES	12
7.1 7.2 7.3 7.4 7.5 7.6 7.7	OFFRE	12 13 14 15
7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	INSTRUMENT DE COMMANDE	15 16 16
1.10	LUIS AFFLICABLES	тр

File No. - N° du dossier

7.14	Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)	 17
B. CL	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3	DURÉE DU CONTRAT	
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.5	PAIEMENT	
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	
7.7	ASSURANCES	
7.8	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
ANNEX	Έ « A »	20
ÉNOI	NCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEX	Œ « B »	21
BASE	DE PAIEMENT	21
ANNEX	(E « C »	28
LIST	E DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
ANNEX	Œ D	29
FOR	MULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE À COMMANDES	29
ANNEX	Œ « E »	30
DISP	OSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DES ADMINISTRATEURS	30

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ Hal 502 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité de l'offre à commandes - Formulaire de rapports, et les dispositions relatives à l'intégrité – Liste du Conseil d'administration.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Les travaux visés Par la présente convention d'offre à commandes comprend la fourniture de l'ensemble de la main d'oeuvre, du matériel, de l'équipement, des outils, de la transportation et de la supervision nécessaires pour effectuer les réParations des apPareils au propane et gaz naturel des drivers emplacements de la BFC Halifax dans les limites de la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) comme prescrit dans la présente.
- 1.2.2 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2006</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2006</u>, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : **90 jours**

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Id de l'acheteur - Buyer ID Hal502 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Bid Receiving Unit Services publics et Approvisionnement Canada 1713 Bedford Row, Halifax, Nouvelle-Écosse B3J 1T3

TPSGC.RAReceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Numéro de télécopieur : (902) 496-5016

2.3 **Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause.

((ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu; a.
- un individu qui s'est incorporé; b.
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou C.
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la

ld de l'acheteur - Buyer ID $Hal502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés</u>: 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5) jours** civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes

ld de l'acheteur - Buyer ID Ha1502 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

 Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

> Section I : Offre technique Section II : Offre financière Section III : Attestations

• Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copies papier)

Section II: Offre financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

 Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies. \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $Hal502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement .

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3010T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

LES OFFRES DOIVENT INCLURE ET SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES ÉNONCÉES CI-DESSOUS POUR ÊTRE JUGÉE CONFORME. LES OFFRES NE COMPREND PAS ET QUI SATISFONT À TOUTES LES EXIGENCES OBLIGATOIRES CI-DESSOUS SERA JUGÉE IRRECEVABLE ET SERA REJETÉE. N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les offrants doivent posséder un minimum de CINQ (5) années d'expérience pour les projets de taille et de la nature de l'exigence indiqué à l'annexe A. Les offrants doivent utiliser les tableaux ci-dessous à la liste de deux (2) projets importants / contrats à l'appui de leur expérience. La personne-ressource du client fournis dans les tableaux présentés ci-dessous seront utilisés comme une vérification des références.

Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente Nom : Nom et titre de la personne-ressource du client Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource Télécopieur :	
Nom et titre de la personne-ressource du client Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource Nom : Titre : Téléphone : Télécopieur :	
du client Titre : Numéros de téléphone et de télécopieur de la personne-ressource Téléphone : Télécopieur : Télécopieur :	
Numéros de téléphone et de Téléphone :	
télécopieur de la personne-ressource Télécopieur :	
l al., alianat	
du client	
Date de début du projet ou du contrat Mois Année	
Date d'achèvement du projet ou du contrat Mois Année	
Brève description du projet ou du contrat :	
PROJET/CONTRAT N° 2	
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	
Nom :	
Nom et titre de la personne-ressource Nom :	_
du client Titre :	_
Numéros de téléphone et de Téléphone :	
télécopieur de la personne-ressource Télécopieur :	_
du client	
Date de début du projet ou du contrat Mois Année	
Date d'achèvement du projet ou du contrat Mois Année	
Brève description du projet ou du contrat :	

QUALIFICATIONS DE TECHNICIENS

Un minimum de trois (3) personnes de métier qui détiennent un permis de monteur de gaz de niveau 1, chacun au moins cing (5) ans d'expérience sont requis pour cette offre à commandes. L'offrant devra

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

fournir seulement des compagnons détenant un certificat de qualification délivré par la province de la Nouvelle-Écosse (ou l'équivalent).

Les offrants doivent fournir des copies des certificats de qualification requis pour chaque personne de métier qui seront utilisées dans la présente offre à commandes. Les soumissionnaires doivent également fournir le curriculum vitae et deux (2) références par des gens de métier dans le but de justifier leur expérience des réclamations.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Evaluation du prix

Clause du Guide des CCUA M0220T 2016-01-28 évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* M0031T 2007-05-25, Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* M3020T (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html). le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

File No. - N° du dossier

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN: DOSSIER TPSGC No W684H-200007

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, ou FIABILITE, tel que requis, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

VEUILLEZ NOTER : Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un Guide de Classification de sécurité doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le Guide de Classification de sécurité est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

D'autres exigences en matière de sécurité pour l'aérodrome de la 12e Escadre Shearwater exploitation Zone(AOZ) :

- L'entrepreneur et/ou du sous-traitant doivent avoir au minimum, « cote de fiabilité », la cote de sécurité pour avoir accès à un site restreinte, et être accompagnés d'un assigné, qualifiés, une cote de sécurité de l'escorte.
 - 2. La zone d'opérations d'aérodrome (zoa) de la sécurité et d'information en matière de sécurité est requis par tous les membres du personnel ayant accès au volant de véhicules de travail sur la zoa.
 - 3. Tout accès des véhicules les pistes, aires d'atterrissage d'hélicoptère ou de taxi domaines tel que défini par la 12e Escadre Shearwater, le contrôle de la circulation aérienne, doit avoir une rampe d'escorte qualifiés en tout temps.
 - 4. Un valide, contrat à jour la liste d'accès de l'employé (CEAL) ainsi que la sécurité et

ld de l'acheteur - Buyer ID Ha1502 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier

sûreté zoa brève, dans la plupart des circonstances, garantit zoa accès; même si les opérations de la 12e Escadre prendra la décision finale, dépend de l'actuel Threat-Risk-Analysis (EMR) et les exigences opérationnelles immédiates.

Demande de permis de visite :

Immédiatement après l'attribution de l'offre à commandes (COC), l'entrepreneur doit présenter une demande de « demande de permis de visite (DPV) » pour chaque employé afin d'accéder à la propriété du MDN. Une preuve de la demande de permis de visite doit être fourni à l'agent de sécurité de la base (OSB) / surveillant de la sécurité de l'unité (SSU) dans un délai de 30 jours après l'attribution du COC. L'entrepreneur est responsable de la mise à jour des DPV liste à jour sur une base annuelle pour la durée de la convention d'offre à commandes.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

• premier trimestre : du 1 avril au 30 juin

deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre

• quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID Ha1502 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du <u>1er juin 2020 au le</u> 31 mai 2021, inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de quatre (4), un (1) an périodes dans les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Richard Parsons

Titre: A/ Agent d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 1713 Bedford Row, Halifax, Nouvelle-Écosse, B3J 1T3

Téléphone : (902) 399-8427 Télécopieur : (902) 496-5016

Courriel: richard.parsons@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

N.I.

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (à remplir par le soumissionnaire)

NOITI			_	
Titre :			_	
Organisation :				
Adresse :				
Téléphone :	_	_		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID Hal 502

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Télécopieur	:_	-	-	
Courriel:				

7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Les utilisateurs autorisés du MDN au sein de la Section des opérations de biens immobiliers – Halifax.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

- Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
- 2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

- 3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser <u>(à remplir</u> au moment de l'attribution) \$\)\$ (taxes applicables incluses).

N° de la modif - Amd. No.

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ Hal 502 \end{array}$

File No. - N $^{\circ}$ du dossier N $^{\circ}$ CCC / CCC No./ N $^{\circ}$ VME - FMS

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de <u>(à remplir au moment de l'attribution)</u> \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales <u>2005</u> (2017-06-21), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales <u>2010C</u> (2018-06-21) Conditions générales services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre)

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.1 Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

Clause du *Guide des CCUA* M3020C (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

File No. - N° du dossier

7.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

<u>2010C</u> (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

File No. - N° du dossier

ld de l'acheteur - Buyer ID $Hal502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe B. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limitation de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.5.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

a. Dépôt direct (national et international);

L'entrepreneur sera tenu de fournir ce qui suit à la section des comptes créditeurs :

- 1. Renseignements bancaires pour le dépôt direct; et,
- 2. Adresse de courriel.

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures en conformité avec la section " Présentation des factures " des conditions générales. Une facture ne peut être présentée que si tous les travaux apparaissant sur la facture ont été réalisés. Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'originale doit être envoyée à l'adresse qui suit pour attestation et paiement :

Section des comptes créditeurs La Section des opérations de biens immobiliers - Halifax Des Forces maritimes de l'Atlantique C.P. 99000 Succursale Forces, Willow Park, édifice 7 Halifax, NS B3K 5X5

Les factures doivent être soumises dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Chaque facture doit indiquer les renseignements suivants :

- 1. Numéro de contrat;
- 2. Ordre de travail / numéro de série:
- 3. Demande / pour le numéro de l'offre;
- 4. Numéro de bâtiment ou emplacement;
- 5. Les dates pendant lesquelles le travail a été accompli;
- 6. Une description détaillée du travail exécuté, avec liste détaillée des matériaux et de la maind'œuvre (une copie de la facture du fournisseur de matériaux envoyée à l'entrepreneur doit aussi être comprise ainsi que de tout autre coût facturé), travaux, coûts indirects, profit et taxes applicables à inclure séparément sur la facture.
- 7. Les coûts de main-d'œuvre doivent être ventilées par le commerce et groupes de métiers. Les

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

feuilles de temps de travail seront également fournis sur demande.

Aucune facture ne sera traitée sans l'information énoncées.

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

7.8 Clauses du Guide des CCUA

A9062C (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(Voir la pièce jointe)

ld de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- 1. Heures normales de travail : Du lundi au vendredi, 7h30 à 16h.
- 2. L'utilisation annuelle estimée (colonne D) n'est qu'une estimation à des fins d'évaluation et ne déduit pas que toutes les quantités pour cet article seront utilisées ou que les quantités ne pourront être dépassées.

Tableau 1 - Prix pour l'offre à commandes 1re année 1er juin 2020 au 31 mai 2021 colonne A colonne B colonne C colonne D colonne E **Article** Unité de Tarif unitaire Nombre Prix offert $E = C \times D$ mesure estimé annuel Première heure: Inclut le déplacement et la première heure main-d'œuvre de fabrication. Monteur d'installations au gaz de classe A par appel \$ 30 \$ Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi) Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales 10 par appel \$ de travail (soirées, weekends et les jours fériés) Monteur d'installations au gaz de classe B 20 par appel Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi) Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales 10 par appel de travail (soirées, weekends et les jours fériés) Ouvrier Heures normales de travail par appel 20 \$ (7h30-16h) (lundi-vendredi) Ouvrier En dehors des heures normales 10 par appel de travail (soirées, weekends et les jours fériés) Heures suivantes: main d'œuvre seulement Monteur d'installations au gaz de classe A par heure 30 Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi) Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales par heure 10 \$ de travail (soirées, weekends et les jours fériés)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. $W684H\mbox{-}200007$ \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$ 20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$ 10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$ 20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$ 10	\$
	\$		

Une allocation pour les matériaux, l'équipement spécialisé, la location d'équipement, les pièces de rechange, etc. avec une majoration de prix de 10% appliquée au prix courant de l'entrepreneur avec documentation à l'appui tels que factures et reçus.

colonne A Article	colonne B Unité de mesure	colonne C Tarif unitaire	colonne D Nombre estimé annuel	colonne E Prix offert E = C x D
Première heure: Inclut le déplacen	nent et la premièr	e heure main-d'œu	vre de fabrication.	
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$

N° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 N° de réf. du client - Client Ref. No.

En dehors des heures normales

de travail (soirées, weekends et

En dehors des heures normales

de travail (soirées, weekends et

l'appui tels que factures et reçus.

Heures normales de travail

(7h30-16h) (lundi-vendredi)

les jours fériés) Ouvrier

les jours fériés)

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

10

20

10

\$

\$

\$

File No. - N° du dossier

N° de ret. du client - Client Ret. No.	File No N°	du dossier	N° CCC / CCC No./ N° V	ME - FMS
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Heures suivantes: main d'œuvre	seulement			
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B				

Prix offert total 1^{re} année d'option - Tableau 2 _____\$

Une allocation pour les matériaux, l'équipement spécialisé, la location d'équipement, les pièces de rechange, etc. avec une majoration de prix de 10% appliquée au prix courant de l'entrepreneur avec documentation à

par heure

par heure

par heure

Tableau 3 - Prix pour l'offre à commandes 2e année d'option	
1er juin 2022 au 31 mai 2023	

colonne A Article	colonne B Unité de mesure	colonne C Tarif unitaire	colonne D Nombre estimé annuel	colonne E Prix offert E = C x D				
Première heure: Inclut le déplacement et la première heure main-d'œuvre de fabrication.								
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	30	\$				
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$				

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$ 20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$ 10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$ 20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$ 10	\$
Heures suivantes: main d'œuvre	seulement		
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$ 30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$ 10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$ 20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$ 10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$ 20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$ 10	\$
	\$		

Une allocation pour les matériaux, l'équipement spécialisé, la location d'équipement, les pièces de rechange, etc. avec une majoration de prix de 10% appliquée au prix courant de l'entrepreneur avec documentation à l'appui tels que factures et reçus.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - F

Tableau 4 - Prix pour l'offre à commandes 3e année d'option 1er juin 2023 au 31 mai 2024

colonne A	colonne B	colonne C	colonne D	colonne E
Article	Unité de mesure	Tarif unitaire	Nombre estimé annuel	Prix offert E = C x D
Première heure: Inclut le déplacen	nent et la premièr	re heure main-d'œu	vre de fabrication	
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Heures suivantes: main d'œuvre	seulement			
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
	Prix offert t	otal 3º année d'op	tion - Tableau 4	\$

Une allocation pour les matériaux, l'équipement spécialisé, la location d'équipement, les pièces de rechange, etc. avec une majoration de prix de 10% appliquée au prix courant de l'entrepreneur avec documentation à l'appui tels que factures et reçus.

colonne A Article	colonne B Unité de mesure	colonne C Tarif unitaire	colonne D Nombre estimé annuel	colonne E Prix offert E = C x D
Première heure: Inclut le déplacen	nent et la premièr	e heure main-d'œu	vre de fabrication	
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	30	\$
Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par appel	\$	20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par appel	\$	10	\$
Heures suivantes: main d'œuvre	seulement			
Monteur d'installations au gaz de classe A Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	30	\$

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W684H-200007 \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

Monteur d'installations au gaz de classe A En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	20	\$
Monteur d'installations au gaz de classe B En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
Ouvrier Heures normales de travail (7h30-16h) (lundi-vendredi)	par heure	\$	20	\$
Ouvrier En dehors des heures normales de travail (soirées, weekends et les jours fériés)	par heure	\$	10	\$
	Prix offert t	otal 4º année d'op	tion - Tableau 5	\$
Une allocation pour les matériaux	l'équinement snéc	ialisé la location d'é	águinement les n	ièces de rechange

Une allocation pour les matériaux, l'équipement spécialisé, la location d'équipement, les pièces de rechange, etc. avec une majoration de prix de 10% appliquée au prix courant de l'entrepreneur avec documentation à l'appui tels que factures et reçus.

Prix total proposé pou	ır évaluation (somme des Tableaux 1, 2, 3, 4	et 5)
total du Tableau 1	\$	
total du Tableau 2	\$	
total du Tableau 3	\$	
total du Tableau 4	\$	
total du Tableau 5	\$	
Prix total proposé	\$	

Tous les prix sont en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée en sus, les droits de douane, taxes incluses.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'ils aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant de leur incorporation dans les travaux.

Fin de la base de paiement

 $\begin{array}{c} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ Hal 502 \end{array}$

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

(Voir la pièce jointe)

ld de l'acheteur - Buyer ID $Ha1502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE D

FORMULAIRE DE RAPPORT DE L'OFFRE À COMMANDES

Veuillez faire parvenir par télécopieur au responsable de l'offre à commandes nommé dans les présentes.

Veuillez utiliser le numéro de l'offre à commandes inscrit à la rubrique Objet et indiquer clairement :

Le numéro de l'offre à commandes pour laquelle les données sont présentées;

La période pendant laquelle les données ont été accumulées (date de début et date de fin);

Le Ministère pour lequel l'offre à commandes a été lancée;

La date de début et la date de fin de l'offre à commandes;

Les dépenses totales à ce jour, par ministère.

Offre à commandes Valeur totale à ce jour (\$)	(Inscrire le nº de l'offre à commandes) Valeur totale pour la période visée par le rapport (\$)	Date de début de l'OC JJ-MM-AAAA Début de la période visée par le rapport JJ-MM-AAAA	Date de fin de l'C JJ-MM-AAAA Fin de la période JJ-MM-AAAA	visée par le rapport
Ministère demandeur la commande	Description de travail	Date de commande	Date de livraison	Valeur de la commande (excluant la TPS)

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $Hal 502 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

ANNEXE « E »

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - LISTE DES ADMINISTRATEURS

Veuillez fournir la liste des noms des entités suivantes, en fonction du caractère de propriété de l'entreprise

Pour une société - chaque membre du conseil d'administration du soumissionnaire;	
2. Pour une société en commandite, un partenariat ou une société en commandite - les noms de	tous les
partenaires actuels; pour une société - chaque membre du conseil d'administration du soumissio	nnaire;
	
	
3. Pour une entreprise individuelle ou une personne faisant affaire sous un nom d'entreprise - le propriétaire unique ou de la personne;	nom du
 Dans le cas d'une coentreprise - Pour une coentreprise - les noms de tous les membres actue coentreprise; 	ls de la
5. Pour un individu - le nom complet de la personne	

Ministère de la Défense nationale



Énoncé de travail

Convention d'offre à commandes

Entretien des appareils au gaz propane et naturel

BFC Halifax, N.-É.

Défense nationale	Table des matières	Section 00 01 11
Dossier W684H-200007		Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

Section	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
Division 01 - Exiger	nces générales	
01 11 00	Instructions générales	10
01 35 30	Exigences relatives à la santé et à la sécurité	10
01 35 35	Consignes de sécurité-incendie - MDN	6
01 35 36	Règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux	
	incendies du DMFC Bedford	8
01 35 37	Accès au complexe de RDDC Atlantique	1
01 35 43	Protection de l'environnement	2
01 74 11	Nettoyage	2
Division 23 - Chauf	fage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)	
23 11 00	Entretien des appareils au gaz propane et naturel	2

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Inst	tructions géné	rales	Section 01 11 00 Page 1 2020-02-18
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS				
1.1 SECTIONS CONNEXES	.1	Section 23 1 naturel.	1 00 - Entretien des app	areils au gaz propane et
1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX	.1	l'ensemble o outils, de la effectuer les divers empl	transportation et de la s s réparations des appare acements de la BFC Halif	natériel, de l'équipement, des upervision nécessaires pour ils au gaz propane et naturel à
1.3 REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE	.1	de contrat, i une référen	•	
1.4 TRAVAUX COMPRIS	.1		en vertu de la présente d eléments suivants :	comprennent, sans toutefois se
		au ga		ion aux divers types d'appareils insi des équipements associés ns».
		gaz p		u l'installation d'appareils au que les équipements associés à du Ministère.
			nir un service de réparat ours par semaines.	ion d'urgence 24 heures, sept
		.4 Effec	tuer le nettoyage.	
1.5 EMPLACEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	.1		visés par le présent dev ux endroits suivants :	is comprennent mais ne se
		.1 Mun	icipalité régionale d'Hali	fax (MRH) :

Défense nationale	In	structions g	générales	Section 01 11 00
Dossier W684H-200007				Page 2
BFC Halifax, NÉ.				2020-02-18
1.5 EMPLACEMENT DES	.1	(Suite)		
LIEUX DE TRAVAIL		.1 (Suite)	

LIEUX DE TRAVAIL (Suite)

- .1 Stadacona - Halifax, N.-É.;
 - .2 Windsor Park - Halifax, N.-É.;
 - .3 Willow Park - Halifax, N.-É.;
 - arsenal maritime CSM Halifax, N.-É.; .4
 - Royal Artillery (RA) Park Halifax, N.-É.; .5
 - .6 Manège militaire d'Halifax - Halifax, N.-É.;
 - .7 École du contrôle des avaries - Herring Cove, N.-É.;
 - 8. 12e Escadre Shearwater - Eastern Passage, N.-É.;
 - .9 dépôt naval d'armement - Dartmouth, N.-É.;
 - .10 RDDC Atlantique - Dartmouth, N.-É.;
 - DMFC Bedford Bedford, N.-É.; et .11
 - champ de tir de Bedford Bedford, N.-É. .12

1.6 ACCES AUX CHANTIERS .1

- L'accès aux chantiers est sous la direction du ministère de la Défense nationale. Tous les visiteurs qui pénètrent dans des endroits où un laissez-passer quotidien est délivré seront informés de l'exigence de se soumettre à une fouille préalable à sa délivrance.
- .2 Pendant qu'ils sont à l'intérieur des limites de la BFC Halifax, tous les employés, les sous-traitants et les représentants de l'entrepreneur doivent obéir aux ordres permanents promulgués par les autorités de la base/unité.

1.7 RÉUNION PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX

.1 Dès l'attribution de la présente convention d'offre à commandes, l'entrepreneur retenu communiquera avec le Représentant du Ministère afin d'organiser une réunion préalable au début des travaux.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	In	structions générales	Section 01 11 00 Page 3 2020-02-18
1.7 RÉUNION PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX (Suite)	.2	•	urnira à l'entrepreneur une liste de ccasion de la réunion préalable aux
1.8 QUALITÉ DE L'EXÉCUTION	.1	effectué par des travailleurs exp	elles ils sont embauchés. Tous les
	.2		ou négligents, ayant fait preuve
	.3	En cas de désaccord quant à la q l'exécution, les décisions sont pr Ministère uniquement et elles so	ises par le Représentant du
	.4	L'entrepreneur embauchera un s expérimenté, investi de l'autorit nom des questions courantes.	
	.5	Si l'entrepreneur fait appel à des doivent également respecter tou	s sous-traitants, ces derniers utes les exigences de la présente.
1.9 HEURES NORMALES DE TRAVAIL	.1	Les heures normales de travail so vendredi. Les travaux effectués de doivent être autorisés par le Rep	
1.10 UTILISATION DES LIEUX PAR	.1	L'entrepreneur sera informé de Représentant du Ministère.	l'utilisation des chantiers par le
<u>L'ENTREPRENEUR</u>	.2	L'entrepreneur n'encombrera pa matériaux ou d'équipement de r	
	.3	L'entrepreneur déplacera les pro qui nuisent aux activités du Repr autres entrepreneurs.	oduits ou l'équipement entreposés résentant du Ministère ou des

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Instructions générales		Section 01 11 00 Page 4 2020-02-18	
1.10 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR (Suite)	.4	•	Représentant du Ministère présentera à l'entrepreneur les tails sur l'accès aux zones restreintes.	
1.11 STATIONNEMENT	1	Dans des zones limitées, une place of sera mise à la disposition des véhicu l'entreprise uniquement. Entretenir stationnement conformément aux of	ules et de l'équipement de · et gérer cette place de	
	.2	L'entrepreneur peut avoir à payer p endroits suivants :	our le stationnement aux	
		.1 Stadacona - Halifax, NÉ. ;		
		.2 Windsor Park - Halifax, NÉ.	;	
		.3 Willow Park - Halifax, NÉ.;		
		.4 Royal Artillery (RA) Park - Ha	alifax, NÉ. ;	
		.5 Manège militaire d'Halifax -	Halifax, NÉ. ; et	

1.12 NORMES ET CODES

Les travaux doivent être exécutés conformément à la plus récente édition du Code national du bâtiment du Canada (CNB), de la partie I du Code canadien de l'électricité, de la partie II du Code canadien du travail, du Code national de prévention des incendies, «NS Fuel Safety Regulations under the Technical Safety Act», aux normes CSA et ULC, aux règlements en matière de protection contre les chutes et d'érection d'échafaudages de la Nouvelle-Écosse, des directives du MDN/FC en matière de gestion de l'amiante et de tout autres règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'applique. En cas d'incohérence entre les dispositions de ces codes, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.

arsenal maritime CSM - Halifax, N.-É.

.6

.1

.2 Satisfaire aux exigences des documents de l'offre à commandes ainsi qu'aux normes, aux codes et aux documents de référence particuliers ou dépasser ceux-ci.

Défense nationale	Instructions générales	Section 01 11 00
Dossier W684H-200007		Page 5
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.13 PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

- .1 L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter d'endommager les installations existantes. Tout dommage à ces installations occasionné par les activités de l'entrepreneur sera réparé par ce dernier, à ses frais, dans les meilleurs délais.
- .2 Des parements et du matériel de protection spéciaux doivent être fournis afin de protéger les plantes, les murs, les saillies et les ouvrages adjacents à des endroits où des matériaux sont retirés, installés ou hissés.
- .3 L'entrepreneur doit protéger contre les dommages l'ensemble de l'ameublement, de l'équipement et de l'immeuble appartenant à l'occupant pendant l'exécution de la présente.
- .4 Lorsque le Représentant du Ministère estime cela nécessaire, fournir et ériger des panneaux d'avertissement et des barrières.

1.14 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'exploitation du bâtiment, aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le Représentant du Ministère pour faciliter l'exécution des travaux.
- .2 Dans les cas où la sécurité a été réduite en raison des travaux visés par le présent contrat, fournir des moyens temporaires pour assurer la sécurité.
- .3 Installer des pare-poussière, des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires aux endroits ou les travaux de transformation sont effectués près de lieux utilisés par le public ou des fonctionnaires.
- .4 Pour le transport des travailleurs, des matériaux et des matériels, n'utiliser que les ascenseurs existants du bâtiment.
 - .1 Protéger à la satisfaction du Représentant du Ministère les parois des ascenseurs avant d'utiliser ces derniers.
 - .2 Assumer la responsabilité des équipements ainsi que la responsabilité des dommages causés par les travaux et des surcharges imposées aux équipements existants.

Défense nationale	Instructions générales	Section 01 11 00
Dossier W684H-200007		Page 6
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.15 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

- Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Représentant du Ministère et obtenir les autorisations nécessaires.
- .2 Sil faut exécuter des piquages sur les canalisations d'utilités existantes ou des raccordements à ces canalisations, donner un avis préalable de 24 heures avant le moment prévu d'interruption des services électriques ou mécaniques correspondants. Veiller à ce que la durée des interruptions soit aussi courte que possible. Exécuter les travaux aux heures fixées par les autorités locales compétentes, en gênant le moins possible les locataires.
- .3 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation du personnel, des piétons et des véhicules.
- .4 Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer par écrit le Représentant du Ministère.
- .5 Présenter un calendrier des travaux et faire approuver toute fermeture d'un service ou d'équipement actif par le Représentant du Ministère. Se conformer au calendrier des travaux approuvé et en informer les parties concernées.
- .6 Fournir des services d'utilités temporaires selon les directives du Représentant du Ministère afin que soient maintenus les systèmes critiques du bâtiment et des locataires.
- .7 Informer immédiatement le Représentant du Ministère de la présence de services non identifiés et confirmer par écrit les constatations.
- .8 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.
- .9 Consigner l'emplacement des canalisations d'utilités qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.

1.16 COUPE, ASSEMBLAGE ET RETOUCHE

.1 Effectuer la coupe, l'assemblage et le raccordement nécessaires pour que les ouvrages soient bien assemblés.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Ins	structions générales	Section 01 11 00 Page 7 2020-02-18
1.16 COUPE, ASSEMBLAGE ET RETOUCHE (Suite)	.2	Lorsque des ouvrages nouveaux sont ra existants et lorsque des ouvrages exista transformation ou de coupe, retoucher sorte qu'ils soient assortis aux ouvrages	ants font l'objet de les ouvrages nouveaux de
	.3	Obtenir l'approbation du Représentant couper ou de percer des éléments port manchons sur ceux-ci.	
	.4	Effectuer les coupes à l'aide de lames la uniforme. Effectuer les retouches de so en évidence possible à l'assemblage fin	orte qu'elles soient le moins
1.17 ÉLÉMENTS A DISSIMULER	.1	Sauf indication contraire du Représenta les canalisations, les conduits et les câb planchers, dans les murs et dans les pla aires finies.	les électriques dans les
1.18 LICENCES ET PERMIS	.1	Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et licences et tous les permis nécessaires	• •
1.19 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU	.1	Le MDN pourra fournir, sans frais, une électricité et en eau aux fins des travau	-
	.2	Le Représentant du Ministère détermin les limites quantitatives. Tout raccord n préalable du Représentant du Ministère alimentation électrique existante doive conformément au Code canadien de l'é	nécessite l'autorisation écrite e. Les raccords à une ent être effectués
	.3	Fournir, sans frais supplémentaires pou les conduites temporaires permettant de l'emplacement de l'exécution des trava	de raccorder ces services à
	.4	La fourniture des services temporaires aux exigences du Ministère. Elle peut ê représentant du site du MDN en tout te reconnaissance de responsabilité pour causés par cette suppression des servic	tre supprimée par le emps, sans préavis et sans les dommages ou les délais

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Ir	structio	ons générales	Section 01 11 00 Page 8 2020-02-18
1.19 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET EN EAU (Suite)	reqı _ l'éq		que les conduites de branchement temporaires ne sont plus ises, l'entrepreneur doit enlever toutes les conduites et tout ipement, rétablir les points de raccordement dans leur état I et restaurer la terre à sa forme d'origine.	
1.20 CHAUFFAGE ET VENTILATION	.1		Fournir, au besoin, des services temporaires de chauffage et de ventilation afin de :	
		.1	faire avancer les travaux ;	
		.2	protéger les ouvrages et les produ froid ;	uits contre l'humidité et le
		.3	prévenir la condensation de l'hum	nidité sur les surfaces ;
		.4	assurer la température ambiante nécessaires à l'entreposage, à l'ins des matériaux ; et	
		.5	assurer une ventilation adéquate dispositions du règlement sur la sa prestation d'un environnement de	anté relatives à la

Assurer une supervision serrée du fonctionnement du matériel de

se conformer aux codes et aux normes qui s'appliquent ;

évacuer les gaz de combustion des appareils à combustion

chauffage et de ventilation temporaire afin de :

faire respecter les pratiques sécuritaires ;

prévenir les dommages aux aires finies ; et

empêcher l'usage abusif des services;

directe à l'extérieur.

.2

.1

.2

.3

.4

.5

Défense nationale	Instructions générales	Section 01 11 00
Dossier W684H-200007		Page 9
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.21 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE

.1

L'entrepreneur doit conserver des numéros de contact et les communiquer au Représentant du Ministère pour s'assurer de répondre aux demandes de services formulées par le Représentant du Ministère tous les jours, 24 heures sur 24. Si une demande de service provient du représentant du Ministère en poste en dehors des heures normales de travail, l'entrepreneur doit informer le Représentant du Ministère dès l'exécution du service, des mesures prises pour régler le problème. Les niveaux de priorité des travaux et les délais d'intervention qui suivent s'appliqueront :

.1 Niveau de priorité très urgent :

- .1 Les travaux dont le niveau de priorité est «très urgent» concernent les défaillances ou les pannes qui requièrent une attention immédiate afin de réduire le danger potentiel pour les occupants et le grand public ou les risques de dommage à l'environnement ou aux installations. L'entrepreneur doit sans tarder exécuter les services d'entretien ou de construction mineurs associés à une telle priorité et en rendre compte au gestionnaire désigné.
 - .1 Délai d'intervention normal :
 - .1 En milieu urbain et rural : Dès que possible 2 heures.

.2 Niveau de priorité de routine :

- .1 Les travaux dont le niveau de priorité est «de routine» concernent les besoins en matière d'entretien et de construction mineurs qui sont essentiels et auxquels l'entrepreneur doit répondre aussitôt que possible. Il s'agit de défaillances ou de pannes qui ne nuisent pas aux opérations courantes ni ne présentent un danger potentiel pour les occupants et le grand public ou un risque de dommage à l'environnement ou aux installations.
 - .1 Délai d'intervention normal :
 - .1 En milieu urbain et rural: 2 heures.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Inst	ructions générales	Section 01 11 00 Page 10 2020-02-18
1.21 DEMANDES SUBSÉQUENTES D'URGENCE ET DE SERVICE (Suite)	.1 .2	(Suite) .2 (Suite) L'entrepreneur sera informé des employés des services d'urgence. Les services entrep personnes autorisées le seront aux risque ce qui est du paiement. Signaler les appels de service exécutés en normales de travail au Représentant du M	oris à la demande des s de l'entrepreneur pour dehors des heures
1.22 INSPECTION	.1	jour ouvrable suivant. Tous les travaux et les matériaux visés par sujets à une inspection du Représentant d représentant(e) désigné(e) en tout temps.	u Ministère ou de son(sa)
1.23 SIGNALEMENT DES ANOMALIES	.1	L'entrepreneur informera le Représentant anomalie constatée dans la zone de travai les déversements, les vices de constructio mécanique ou électrique et(ou) toute tâch des travaux.	l, comme les accidents, n, les problèmes d'ordre
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS

- .1 Observer et appliquer les mesures de sécurité et respecter les exigences des lois et des instruments habilitants suivants:
 - .1 la partie II du Code canadien du travail et le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail ;
 - .2 la loi de la Nouvelle-Écosse intitulée Nova Scotia Occupational Health and Safety Act et le règlement d'application intitulé Occupational General Safety Regulations, tels que modifiés de temps à autre ;
 - .3 les dernières modifications apportées à la partie 8 du Code national du bâtiment du Canada et le Code national de prévention des incendies du Canada;
 - .4 Santé Canada Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Se reporter à la Section 01 35 35 Consignes de sécurité-incendie -MDN.
- .3 Le Représentant du Ministère fournira un exemplaire de toutes les instructions écrites particulières pertinentes qui doivent être suivies.
- .4 Avant le début des travaux :
 - .1 A la demande de l'État, le soumissionnaire doit fournir des documents indiquant la formation en techniques et normes de sécurité suivie par chaque personne qui participera à l'exécution de la présente.
- .5 Les mesures disciplinaires suivantes seront appliquées pour toute infraction à un règlement sur la sécurité en vertu de la présente :
 - .1 Première infraction :

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 2
BFC Halifax. NÉ.		2020-02-18

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS _(Suite)

.5 (Suite)

- .1 (Suite)
 - .1 Un avertissement verbal est donné à l'entrepreneur qui commet une première infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).

.2 Deuxième infraction :

.1 Un avertissement écrit est donné à l'entrepreneur qui commet une deuxième infraction à un règlement sur la sécurité (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).

.3 Troisième infraction :

.1 Une troisième infraction à un règlement sur la sécurité peut entraîner la résiliation de la convention d'offre à commandes.

.4 Infraction grave :

.1 Dans le cas d'une infraction à un règlement sur la sécurité jugée grave par un organisme de réglementation, un gestionnaire de projet ou un officier de sécurité, on recommandera à l'autorité contractante de résilier immédiatement le contrat ou l'offre à commandes (L'infraction est documentée dans le dossier de l'offre à commandes et un exemplaire de cette documentation est remis à l'entrepreneur et à SPAC.).

1.2 ÉVALUATION DU DANGER

.1 L'entrepreneur doit mettre en oeuvre et réaliser un programme d'évaluation du danger de la santé et de la sécurité dans le cadre du travail. Le programme inclure :

.1 Évaluation initiale du danger :

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 3
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.2 ÉVALUATION DU DANGER (Suite)

.1 (Suite)

- .1 (Suite)
 - .1 Exécutée dès la notification de l'attribution du contrat et/ou avant le début des travaux.
- .2 Évaluation continue du danger :
 - .1 Effectuée lors du déroulement du travail identifiant de nouveaux ou potentiels risques sanitaires et de sécurité jusqu'alors inconnus. Au minimum, les évaluations des dangers doivent être effectuées lorsque :
 - .1 nouveau travail de sous-traitant, nouveau sous-traitant(s) ou de nouveaux travailleurs arrivent sur le site pour commencer une autre partie du travail ;
 - .2 la portée des travaux a été modifiée ;
 - .3 les travaux effectués dans des espaces clos ; et/ou
 - .4 le potentiel de danger ou de la faiblesse en matière de santé et les pratiques actuelles de sécurité sont identifiées par le Représentant du Ministère.
- .2 Les évaluations du danger seront projet et site spécifique, basées sur une analyse des documents et du site.
- .3 Chaque évaluation des dangers doit être faite par écrit. Conservez les copies de toutes les évaluations sur le site pour la durée du travail. Sur demande, mettre à la disposition du Représentant du Ministère.
- .4 L'entrepreneur doit aviser le Représentant du Ministère de matières dangereuses soupçonnée pendant le travail et ne ressort pas des dessins, des spécifications ou le rapport concernant le travail (par exemple le plomb, amiante, etc). Ne pas déranger ces matières en attente des directives du Représentant du Ministère. Le Représentant du Ministère prendra les dispositions nécessaires pour tester les matières selon les besoins.

Défence nationale	Evicanaes relativas à la canté et	Continu 01 35 30
Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 4
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.3 PRODUITS D'AMIANTE ET ACTIVITÉ ASSOCIÉE A L'AMIANTE

- .1 La fourniture de nouveaux produits contenant des matériaux fibreux en amiante est interdite dans les limites de la base/unité.
- .2 La démolition ou le déplacement de matériaux amiantés appliqués par projection ou à la truelle peut être dangereux pour la santé. Les personnes qui trouvent des matériaux semblant contenir de l'amiante appliquée à la truelle ou pulvérisée dans le cadre de l'exécution des travaux doivent cesser les travaux et en aviser immédiatement le Représentant du Ministère. Les travaux doivent être interrompus jusqu'à la réception des instructions écrites au Représentant du Ministère.

1.4 DÉVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES

- .1 L'entrepreneur et les sous-traitants doivent informer le service d'incendie du MDN et le Représentant du Ministère de tout incident ou déversement de matières dangereuses (HAZMAT).
- .2 Dans le cas d'un déversement de matières dangereuses, les procédures d'actions initiales suivantes doivent être suivies :
 - .1 assurer la sécurité de tout le personnel ;
 - .2 évaluer les risques de déversements ;
 - .3 ventiler la zone si le déversement est à l'intérieur et éliminer toutes les sources d'ignition ;
 - .4 faire cesser le déversement si possible en toute sécurité (par exemple, arrêter la pompe, remplacer le bouchon, incliner le cylindre métallique vers le haut, colmater une fuite, etc);
 - .5 quel que soit le volume, contacter le service d'incendie du MDN et fournir les informations suivantes :
 - .1 l'heure du déversement ;
 - .2 l'emplacement;
 - .3 considérations particulières :
 - .1 sécurité des personnes ;

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.		igences re a sécurité		à la sa	nté et	Section 01 35 30 Page 5 2020-02-18
1.4 DÉVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES (Suite)	.2	(Suite) .5	(Suite)	.2	environnementales.	
			.4	type e	t la quantité du déverse	ment ;
			.5	perso	nne qui signale le dévers	sement :
				.1	nom;	
				.2	compagnie ; et	
				.3	numéro de téléphone.	
			.6	conte	nir le déversement ;	
			.7	isoler	la zone suivant les besoi	ins ;
					r les fiches signalétiques DN et du Représentant d	
			.9	inforn	ner le Représentant du N	Ministère ; et
					yer les déversements mi pement et les fourniture priés.	
1.5 FIXATEUR A CARTOUCHES	.1		•		nés par charge explosive u Représentant du Minis	•
	.2	-		•	sitif actionné pare charg ble avant son utilisation.	•
	.3	-			re les directives d'utilisa équipement de protectio	

adéquat.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 6
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.6 TRAVAIL A CHAUD

- .1 Tout travail à chaud nécessite l'approbation du Représentant du Ministère et l'autorisation écrite du service d'incendie du MDN (permis de travail à chaud). Le permis de travail à chaud et les exigences de piquet d'incendie seront fournies par le service d'incendie du MDN.
- .2 L'installation de ventilation située dans l'aire des travaux à chaud doit être isolée afin d'éviter que des vapeurs ou de la fumée s'en dégagent et afin de réduire toute possible propagation du feu à d'autres parties du bâtiment.
- .3 L'entrepreneur doit embaucher un employé ayant suivi une formation dans l'utilisation d'un extincteur qui agira comme piquet d'incendie pendant un travail à chaud et pendant une période d'au moins 30 minutes suivant la fin de l'activité.

1.7 ESPACES CLOS

- .1 Les travaux dans des espaces clos seront exécutés conformément aux dispositions de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .2 L'entrepreneur doit fournir et entretenir tout équipement dont une personne a besoin pour entrer dans un espace clos et/ou pour exécuter un travail de manière sécuritaire, conformément à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .3 L'entrepreneur doit donner de la formation, conformément aux exigences de la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
 - .1 L'employeur et/ou ses employés doivent fournir une preuve de la formation suivie ainsi que de leur qualification, à la demande du Représentant du Ministère ou de l'officier de sécurité de l'unité.
- .4 L'entrepreneur doit fournir au Représentant du Ministère une copie du «permis d'entrée» pour chaque entrée dans un espace clos afin de se conformer à la partie XI du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
- .5 L'entrepreneur doit faire évaluer les risques associés à l'entrée dans un espace clos.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.		kigences relatives à la santé et la sécurité	Section 01 35 30 Page 7 2020-02-18
1.7 ESPACES CLOS(Suite)	.5	(Suite) .1 L'entrepreneur doit remettre un risques au Représentant du Mini	
	.6	L'entrepreneur doit avoir un plan de sau site.	uvetage écrit posté sur le
	.7	L'entrepreneur doit informer le service centrale de chauffage avant d'entrer da	
1.8 PROTECTION CONTRE LES CHUTES	.1	Tous les travaux effectués à une hauteur restrictions relatives à la hauteur impos structure non munie d'un dispositif de péchafaudage, seront exécutés conformé paragraphe 12.10 de la partie XII du Règisanté et la sécurité au travail.	ées par la loi, à partir d'une protection et/ou d'un ément aux dispositions du
	.2	Les composantes de tout dispositif de p doivent être conformes aux normes pré 12.10 (2) de la partie XII du Règlement o sécurité au travail.	cisées dans le paragraphe
	.3	L'entrepreneur doit veiller à ce que le m contre les chutes soit entretenu, inspec technicien qualifié, tel que l'exige le par du Règlement canadien sur la santé et la	té et vérifié par un agraphe 12.3 de la partie XII
1.9 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE	.1	L'entrepreneur doit veiller à ce que tout tels les standards téléphoniques, les par centres de commande de moteurs et les compteur, porte une étiquette d'avertis les utilisateurs contre le risque de choc électrique. Toutes les installations élect modifiées, doivent porter cette étiquett	nneaux de contrôle, les s enveloppes des socles de sement qui met en garde électrique et d'éclair d'arc riques, nouvelles et

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 8
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.9 ÉCLAIR D'ARC ÉLECTRIQUE (Suite)

- .2 Les informations concernant la «catégorie de danger d'éclair d'arc électrique (de 0 à 4)» et la «zone de sécurité contre les arcs électriques» définie dans la norme NFPA 70E (National Fire Protection Association des États-Unis) doivent également figurer sur l'étiquette d'avertissement. Toutes les spécifications de projets doivent comprendre une étude de courts-circuits ainsi qu'une analyse des dangers d'éclair d'arc électrique.
- d'électricité au travail, les entrepreneurs-électriciens doivent effectuer une analyse des dangers de choc et d'éclair d'arc électriques afin de déterminer l'équipement de protection individuel (EPI) adéquat à porter. Les entrepreneurs-électriciens doivent porter un équipement de protection individuel contre les éclairs d'arc électrique lorsqu'ils effectuent une recherche de panne et des tests de diagnostic qui ne peuvent être exécutés si le conducteur ou le circuit électrique n'est pas mis sous tension. L'entrepreneur doit veiller à ce que toutes ses pratiques de travail assurent la protection de chaque employé contre les éclairs d'arc électrique et contre un contact direct de toute partie du corps avec des parties sous tension ou indirect par l'entremise d'un autre objet porteur de courant.

1.10 SÉCURITÉ

- .1 Il incombe à l'entrepreneur de bien connaître l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des exigences en matière de sécurité qui s'appliquent. Ces lois, règlements, codes et exigences en matière de sécurité applicables doivent être indiqués et abordés dans le plan de sécurité, et toutes les instructions permanentes d'opération (IPO), les pratiques de travail sécuritaires qui intègrent des mesures de contrôle claires et particulières, les règles, les procédures et les pratiques qui s'appliquent deviendront obligatoires.
- .2 L'entrepreneur s'assurera que tous les travailleurs et toutes les personnes autorisées qui accèdent au chantier sont informés du plan de sécurité affiché et qu'ils se conforment à ce plan, aux règles et procédures de sécurité ainsi qu'aux pratiques de travail sécuritaires et observent les lois, les règlements et les codes qui s'appliquent. Les personnes qui ne les respectent pas ne seront pas autorisées à entrer dans le site.

Défense nationale	Exigences relatives à la santé et	Section 01 35 30
Dossier W684H-200007	à la sécurité	Page 9
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

1.10 SÉCURITÉ (Suite)

- .3 L'entrepreneur s'assurera que l'ensemble de l'équipement de protection individuel (EPI) nécessaire est utilisé.
 - .1 Tous les employés sont tenus de porter un casque de protection conforme à la norme CSA Z94.1, Casques de sécurité pour l'industrie.
 - .2 Tous les employés sont tenus de porter des chaussures de sécurité conformes à la norme CSA Z195, Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection.
 - .3 Tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection des yeux et du visage conforme à la norme CSA Z94.3.1, Sélection, utilisation et entretien des lunettes de protection.
 - .4 Lorsque et quand le niveau sonore est plus de 85 décibels, tous les employés sont tenus de porter un dispositif de protection de l'ouïe conforme à la norme CSA Z94.2, Protecteurs auditifs - Performance, sélection, entretien et utilisation.
 - .5 Lorsqu'ils peuvent être exposés à des fumées toxiques ou à des émanations délétères, à un déficit en oxygène ou à des concentrations élevées de poussières qui présentent un danger pour la vie, la sécurité ou la santé, tous les employés sont tenus de porter un appareil respiratoire conforme à la norme CAN/CSA Z94.4, Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire.
- .4 Le Représentant du Ministère prendra les dispositions nécessaires pour que l'entrepreneur soit informé des mesures de sécurité relatives au site dans les 14 jours suivant l'attribution de la convention d'offre à commandes.

1.11 RÉACTION A UN INCIDENT DE SÉCURITÉ

.1 Un incident de sécurité peut être défini comme tout fait ou évènement pouvant affecter la sécurité personnelle ou organisationnelle.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.		gences a sécuri	relatives à la santé et ité	Section 01 35 30 Page 10 2020-02-18
1.11 RÉACTION A UN INCIDENT DE SÉCURITÉ (Suite)	.2	Halif à tou	que l'entrepreneur exécute des tra ax, des incidents ou des menaces it moment, tel que des alertes à la e, confinement barricadé, etc.	de sécurité peuvent survenir
	.3	Lorso	qu'un incident de sécurité se prod	uit, l'entrepreneur doit:
		.1	arrêter le travail en toute sécur	rité ;
		.2	prendre compte de tout votre protégée ;	personnel dans une zone
		.3	se présenter au bureau principa gestionnaire de l'installation po et	
		.4	appeler le Représentant du Mir	nistère.
	.4		ctions ci-dessus doivent être prise raînement de sécurité de la base/	•
1.12 PANNEAUX ET AVIS SUR LES LIEUX	.1	Pann	eaux et avis de sécurité et instruc	tions :
		.1	Les panneaux et les avis de sécinstructions seront rédigés dan Les symboles graphiques utilisé récente version de «Signaux et travail».	s les deux langues officielles. s seront conformes à la plus
PARTIE 2 - PRODUITS				
2.1 SANS OBJET	.1	Sans	objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION				
3.1 SANS OBJET	.1	Sans	objet.	

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Cor	nsignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35 Page 1 2020-02-18
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 SIGNALEMENT D'UNE URGENCE	.1	Les numéros de téléphone à composer pour seront fournis par le Représentant du Minis d'information en sécurité-incendie.	
1.2 APPLICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ AU CAS D'INCENDIE	.1	La prescription et l'application des mesures d'incendie qui sont obligatoires dans les lim relèvent du service d'incendie du MDN.	
	.2	Le personnel de l'entrepreneur doit observer relatives à la présente section sur le devis, à Code national du bâtiment du Canada (CNB) prévention des incendies du Canada (CNPI), modifications ultérieures publiées par le Corecherches du Canada.	la dernière édition du) et du Code national de y compris toutes
1.3 SÉANCE D'INFORMATION EN SÉCURITÉ-INCENDIE	.1	Avant de commencer les travaux visés par la Représentant du Ministère organisera une r parties concernées afin d'examiner et de cla sécurité au cas d'incendie, et, au besoin, une avec le service d'incendie du MDN.	éunion de toutes les orifier les mesures de
1.4 PIQUET D'INCENDIE	.1	Pour tous les travaux à chaud, l'entrepreneu de guetteurs d'incendie, selon l'importance par le service d'incendie du MDN lors de la c travail à chaud.	et le calendrier prévus
1.5 EXTINCTEURS	.1	L'entrepreneur doit fournir les extincteurs n protection, en cas d'urgence, des travaux er installations de l'entrepreneur sur le chantie fournis doivent avoir les caractéristiques ex d'incendie du MDN.	n cours et des er; les extincteurs
1.6 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE	.1	Il est interdit de fumer sur les propriétés du désignés. Ceci comprend l'usage de tabac, d automobile pour le transport des personnes	ans les véhicules

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Со	nsignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35 Page 2 2020-02-18
1.6 MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES A LA FUMÉE (Suite)	.2	En conformité avec les présentes exigenc sécurité-incendie se rapportant à l'aire de Représentant du Ministère et le service d désigneront les endroits présentant un ris les endroits non réglementés où il peut êt	es travaux et au site, le 'incendie du MDN sque d'incendie ainsi que
	.3	Il est interdit de fumer dans tous les bâtir	nents.
	.4	Dans toutes les autres zones, faire preuve directives écrites ou verbales du Représer relatives à l'utilisation d'articles de fumeu	ntant du Ministère
1.7 SIGNALEMENT DES INCIDENTS D'INCENDIE	.1	Signaler immédiatement tous les incident suivante :	s d'incendie de la manière
		.1 actionner le dispositif d'alarme le	plus proche ; ou
		.2 composer le 9-1-1 ou le numéro d cours de la séance d'information ;	
		.3 téléphoner le Représentant du Mi	nistère.
	.2	Les personnes qui actionnent le dispositif demeurer sur place afin d'indiquer au ser vers les lieux du sinistre.	
	.3	Lorsqu'un incendie est signalé par télépho l'emplacement de l'incendie, le nom et le être prêt à indiquer le chemin vers les lieu d'incendie.	numéro de l'édifice et
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS	.1	Informer au moins 48 heures à l'avance le MDN de tout travail prévu pouvant néces d'alarme incendie et/ou de protection soi	siter que les systèmes
		.1 être obstrués de quelque manière	que ce soit ;

être fermés ou arrêtés ; et/ou

.2

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Co	onsignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35 Page 3 2020-02-18
1.8 SYSTEMES D'ALARME DE PROTECTION INCENDIE, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS (Suite)	.1	(Suite) .3 être laissés hors service à la fin o journée de travail sans autorisat d'incendie du MDN.	
	.2	N'entreprendre aucune de ces mesures du Ministère n'a pas confirmé l'approba service d'incendie du MDN.	
	.3	Les prises d'eau, les réservoirs au sol et doivent être utilisés qu'aux fins de lutte d'une autorisation du Représentant du l d'incendie du MDN.	contre l'incendie, à moins
1.9 BLOCAGE DE L'ACCES AUX ENGINS D'INCENDIE	.1	Informer à l'avance le service d'incendie tout travail susceptible de gêner le dépl lutte contre les incendies, de toute dérc minimal qu'il aura prescrit, de la mise en l'exécution de travaux d'excavation.	acement des véhicules de ogation au dégagement
1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT	.1	Accumuler le moins possible de déchets	et de matériaux de rebut.
IVIATERIAUX DE REBUT	.2	Entreposage :	
		.1 lorsque l'entreposage de déchet zones de travail est nécessaire, f prudence afin d'assurer une sécu maximales ;	aire preuve d'une extrême
		.2 les chiffons ou les matériaux gra susceptibles de s'enflammer spo déposés et conservés dans un ré service d'incendie du MDN et en directives du Représentant du N	ntanément doivent être cipient approuvé par le levés conformément aux
	.3	Il est interdit de brûler des matériaux de	e rebut.

Enlèvement des déchets et des matériaux de rebut :

.4

Défense nationale	Consignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35
Dossier W684H-200007		Page 4
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18
BFC Halifax, NE.		2020-02-18
1 10 DÉCHETS ET	/ (Suito)	

1.10 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT (Suite)

.4 (Suite)

.1 Débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives du Représentant du Ministère.

1.11 LIQUIDES INFLAMMABLES ET COMBUSTIBLES

- .1 Utiliser, manutentionner et entreposer les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada (édition en vigueur) et sont régies par les exigences formulées par le service d'incendie du MDN.
- .2 On pourra garder sur le chantier jusqu'à 30 litres d'essence, de naphte, de kérosène ou autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu que ceux-ci soient conservés dans des récipients approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 30 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux devra être approuvé par le service d'incendie du MDN.
- .3 Le Représentant du Ministère se réserve le droit d'exiger l'enlèvement du site de tout conteneur d'entreposage qui n'est pas jugé acceptable par le service d'incendie du MDN.
- .4 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à l'intérieur des bâtiments ou sur les plates-formes de chargement.
- .5 Il est interdit de transvaser des liquides inflammables ou combustibles à proximité de flammes nues ou de tout dispositif générateurs de chaleur.
- .6 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .7 Conserver sur le chantier le moins possible de liquides usés inflammables ou combustibles; le cas échéant, les entreposer dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. Transmettre toute demande d'évacuation de ces produits au service d'incendie du MDN.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Cor	nsignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35 Page 5 2020-02-18
1.12 MATIERES DANGEREUSES	.1	Exécuter tous les travaux nécessitant l'em ou dangereuses, de produits chimiques ou présentant des risques quelconques pour santé conformément aux exigences du Co prévention des incendies du Canada et aus service d'incendie du MDN.	l d'explosifs, ou encore la vie, la sécurité ou la de national de
	.2	Obtenir du service d'incendie du MDN une chaud pour tous travaux, dans les bâtimer nécessitant des opérations de soudage ou l'utilisation de chalumeaux ou d'appareils	nts ou les installations, de brûlage ou encore
	.3	Dans le cas de tous les travaux nécessitant de chaleur dans des endroits où il y a risque d'explosion, assurer la présence d'agents de équipés du matériel d'extinction approprie du MDN délimitera les endroits où il y risque d'explosion ainsi que les mesures de sécur chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de d'agents de sécurité-incendie sur le chantifétablies au préalable avec le service d'incendies.	de d'incendie ou de sécurité-incendie é. Le service d'incendie ue d'incendie ou rité à prendre dans e retenir les services er, selon les modalités
	.4	Assurer une ventilation adéquate et élimir d'inflammation lorsque des liquides inflam vernis et des produits à base d'uréthane so service d'incendie du MDN de l'emploi de début et à la fin des travaux en question.	nmables tels que des ont utilisés. Informer le
1.13 INSPECTIONS EFFECTUÉES PAR LE CHEF	.1	Les inspections du chantier par le service c coordonnées par le Représentant du Minis	
DU SERVICE DES INCENDIES	.2	Permettre au service d'incendie du MDN l	e libre accès au chantier.
	.3	Collaborer avec le service d'incendie du M inspections périodiques du chantier.	DN au cours des
PARTIE 2 - PRODUITS	.4	Corriger immédiatement toute situation ju service d'incendie du MDN.	ugée dangereuse par le
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Consignes de sécurité-incendie - MDN	Section 01 35 35
Dossier W684H-200007		Page 6
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

DADTIE 2	EXECUTION
PANILE 3 -	EVECOTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	Règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incendies du DMFC Bedford		Section 01 35 36 Page 1 2020-02-18
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	.1	Les entrepreneurs veilleront à ce que les ces règlements et ces exigences.	ur personnel connaisse bien
	.2	Les règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incen Dépôt de munitions des Forces canadiennes Bedford (DMFC promulgués par le commandant de la base, BFC Halifax, et administrés par le surintendant du DMFC Bedford, Nouvelle-Écosse, sont résumés dans les pages suivantes.	
	.3	Le personnel de l'entrepreneur doit obé pendant qu'il travaille à l'intérieur des li	
1.2 RÉUNION DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ PRÉALABLE AUX TRAVAUX	.1	.1 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit rencor les officiers des règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté e sécurité incendie du site. Conformément aux directives du Représentant du Ministère et des officiers des règlements d l'entrepreneur s'assurera que tous ses employés reçoivent d instructions détaillées en matière de sécurité, de sûreté et d précautions à prendre contre l'incendie propres à un dépôt munitions et qu'ils respectent les règlements en tout temps.	

Les entrepreneurs doivent se présenter au sous-officier

responsable des commissionnaires à l'édifice 153; ils doivent donner le nom de tous leurs employés ainsi qu'une description de tous leurs véhicules afin d'obtenir les laissez-passer temporaires nécessaires avant de procéder aux travaux dans les limites du

Tous les visiteurs se verront délivrer un laissez-passer quotidien et devront signer un accusé de réception indiquant qu'ils sont au courant des conditions d'accès suivantes et consentent à celles-ci.

remettre à l'agent de sûreté posté à la guérite à la fin du contrat ou

La personne à qui ce laissez-passer est délivré accepte de le

de l'emploi au DMFC Bedford.

1.3 LAISSEZ-PASSER DE

1.4 CONDITIONS D'ACCES

<u>SÉCURITÉ</u>

.1

.1

.2

dépôt.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	sû	èglements relatifs à la sécurité, à la dreté et aux incendies du OMFC Bedford	Section 01 35 36 Page 2 2020-02-18
1.4 CONDITIONS D'ACCES (Suite)	.3	Tous les véhicules qui pénètrent dans le sortent peuvent être soumis à une fouill qu'aucun article interdit n'y est introduit contrebande n'en est retiré.	e afin de s'assurer
1.5 SERVICES D'INCENDIE DU DMFC BEDFORD	.1	Le service d'incendie du MDN assure la l DMFC Bedford du lundi au vendredi, de visés par le présent contrat doivent être jours. En dehors de ces heures, l'interve assurée par la Municipalité régionale d'l L'entrepreneur communiquera avec le c au numéro de téléphone 427-0550, post des travaux pendant les heures de ferme	7h30 à 16h. Les travaux terminés à 15h30 tous les ntion en cas d'incendie est Halifax (MRH). hef de peloton de l'arsenal te 3500, avant d'exécuter
1.6 FOUILLES	.1	Le Corps canadien des commissionnaires effectuer une fouille personnelle des per l'intérieur du dépôt de munitions. Les vér le dépôt et en sortent peuvent être sour d'assurer qu'aucun produit de contrebar zone des explosifs et qu'aucun bien n'en autorisation.	rsonnes qui se trouvent à chicules qui pénètrent dans mis à une fouille afin nde n'est introduit dans la
1.7 ALARMES	.1	Alarmes du dépôt :	
		.1 Une sirène d'alarme retentit unic comme un incendie, une explosic évacuation. Une sirène retentit é	on, un orage ou une

.2 Alarme d'incendie :

une «fin d'alerte».

.1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores d'intensité «ÉLEVÉE à FAIBLE» pour indiquer qu'il y a une urgence dans la zone des explosifs. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.

Défense nationale	Règlements relatifs à la sécurité, à la	Section 01 35 36
Dossier W684H-200007	sûreté et aux incendies du	Page 3
BFC Halifax, NÉ.	DMFC Bedford	2020-02-18

1.7 ALARMES (Suite)

.3 Orage:

.1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores pour lancer un avertissement d'orage. Les entrepreneurs doivent alors cesser leurs activités et se rendre, dans leurs propres véhicules, jusqu'à la sortie la plus proche, à l'écart de la zone des explosifs. Lorsqu'aucun véhicule n'est disponible, ils doivent se rendre jusqu'au lieu de rassemblement le plus proche, soit l'édifice 169 ou 143.

.4 Évacuation :

.1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une série de signaux sonores lents pour indiquer que le surintendant a donné l'ordre d'évacuer la zone des explosifs. Cette évacuation pourrait s'étendre à la zone sans explosifs et à tout autre endroit, selon les ordres du surintendant.

.5 Fin d'alerte:

.1 Le système d'alarme incendie du dépôt émet une sonnerie continue pour indiquer la fin de l'état d'alerte.

1.8 SIGNALEMENT D'UN INCENDIE

- .1 Qu'ils aient été éteints ou non, tous les incendies doivent être signalés immédiatement au service d'incendie du MDN.
- .2 Tous les entrepreneurs et les employés doivent bien connaître l'emplacement des avertisseurs d'incendie ou des téléphones les plus proches.
- .3 Les incendies peuvent être signalés en déclenchant l'avertisseur d'incendie public le plus proche ou en composant le 911. Les personnes qui signalent un incendie doivent demeurer près de l'avertisseur d'incendie ou du téléphone jusqu'à l'arrivée du service d'incendie et être prêtes à indiquer le chemin vers les lieux du sinistre au service d'incendie.

1.9 ARTICLES INTERDITS

.1 L'introduction des articles suivants dans la zone des explosifs est interdite et/ou contrôlée. Le surintendant peut autoriser l'introduction des articles suivants :

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	sû	Règlements relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux incendies du DMFC Bedford		Section 01 35 36 Page 4
BFC Hallidx, INE.	<u> </u>	IVIFC DE	euloru	2020-02-18
1.9 ARTICLES INTERDITS (Suite)	.1	(Suit	te) les allumettes ou tout autre équi flammes (y compris les allume-ci	
		.2	les pipes, les produits du tabac, l de fumeur quels qu'ils soient ;	es appareils ou les articles
		.3	les explosifs ou les produits chim	iques ;
		.4	les lumières, les lampes, les appa électriques qui ne sont pas à l'ép	
		.5	les appareils photographiques;	
		.6	la nourriture et les boissons ; et	
		.7	le matériel de transmission (com portatifs, les téléphones cellulair distance, les ouvre-portes de gar	es, les démarreurs à
	.2	alco	roduction, la possession ou la consc olisées, de narcotiques ou de toute imites du dépôt de munitions est int	substance intoxicante dans
	.3		t matériel de ce type découvert dans par les agents de sécurité du site et	
1.10 REGLEMENTS	.1	Fum	ée:	
RELATIFS A LA SÉCURITÉ AUX INCENDIES	-	.1	Il est formellement interdit de fu explosifs.	mer dans les zones des
	.2	Bâti	ments:	
		.1	Il est interdit de fumer dans tous	les bâtiments.

.3

électronique :

Mesures de sécurité relatives à l'équipement électrique et

Défense nationale	Règlements relatifs à la sécurité, à la	Section 01 35 36
Dossier W684H-200007	sûreté et aux incendies du	Page 5
BFC Halifax, NÉ.	DMFC Bedford	2020-02-18

1.10 REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ AUX INCENDIES (Suite)

.3 (Suite)

- .1 Toute personne qui utilise ou entretient de l'équipement électrique et électronique requérant une tension supérieure à 50 V doit informer les officiers de sécurité et de sécurité-incendie du chantier de toutes les règles de sécurité énoncées dans les manuels de fonctionnement et d'instruction de cet équipement.
- .4 Substances inflammables, explosifs ou produits chimiques :
 - .1 Au besoin, l'introduction de substances inflammables, d'explosifs ou de produits chimiques dans la zone des explosifs peut être autorisée, pourvu que l'officier de sécurité du dépôt et le service d'incendie du dépôt en aient été informés et que le surintendant ait donné son autorisation. Lorsque leur introduction a été autorisée, ces articles peuvent être transportés par les entrepreneurs, pourvu que le service d'incendie du dépôt ait été informé du corridor de transport et que des extincteurs d'incendie adéquats soient disponibles.

.5 Flamme nue ou soudage :

- .1 Tous les travaux requérant le coupage, le soudage ou l'utilisation d'appareils à flamme nue à l'intérieur de bâtiments contenant des explosifs ou près de ceux-ci doivent avoir été préalablement approuvés. L'officier de la sécurité-incendie inspectera la zone des travaux afin de s'assurer qu'elle dispose d'extincteurs d'incendie et de dispositifs de premiers soins adéquats et que des guetteurs d'incendie y sont postés.
- .6 Contenants de distribution de carburant :
 - .1 Les entrepreneurs doivent s'assurer que tous leurs contenants de distribution de carburant satisfont aux normes suivantes ou les dépassent :
 - .1 bidons de sécurité de type II, étanches et en tôle plombée, homologués par les Laboratoires des assureurs (UL) et approuvés par la Mutuelle des manufacturiers;

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	sí	èglements ireté et au MFC Bedf	ıx ince	fs à la sécurité, à la ndies du	Section 01 35 36 Page 6 2020-02-18
1.10 REGLEMENTS RELATIFS A LA SÉCURITÉ AUX INCENDIES (Suite)	.6	(Suite) .1	(Suite	bidons munis d'un boucho pour laisser s'échapper la automatiquement lorsque relâchée ;	vapeur et se referme
			.3	bidons munis d'un pistolet flexible ou rigide qui empé d'étincelles statiques ;	
			.4	norme de réception: conto modèles nos 247, 249, 84	
			.5	autres produits acceptable; et	es: contenants Safe-T-Wa
			.6	tout autre modèle de con par le service d'incendie d	• •
	.7	l'annul	ation i	ion à l'un des règlements pr mmédiate du laissez-passer t et son expulsion immédiat	de sécurité du
1.11 REGLEMENTS	.1	Véhicu	ıles :		

1.11 REGLEMENTS **RELATIFS A LA** CIRCULATION

Véhicules :

- .1 Tous les opérateurs doivent obéir rigoureusement aux règles suivantes lorsqu'ils circulent dans le dépôt de munitions.
 - .1 Les conducteurs éviteront de laisser tourner au ralenti le moteur de leur véhicule ou de laisser sans surveillance les véhicules garés entre les bâtiments ou les traverses.
 - .2 Les conducteurs éviteront de conduire un véhicule dans le sens inverse de celui indiqué sur les panneaux annonçant une voie «à sens unique».
 - .3 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 25 kilomètres à l'heure à l'intérieur de la zone du dépôt.

Défense nationale	Règlements relatifs à la sécurité, à la	Section 01 35 36
Dossier W684H-200007	sûreté et aux incendies du	Page 7
BFC Halifax, NÉ.	DMFC Bedford	2020-02-18

1.11 REGLEMENTS RELATIFS A LA CIRCULATION (Suite)

.1 (Suite)

- .1 (Suite)
 - .4 Il est interdit en tout temps de conduire un véhicule à une vitesse supérieure à 8 kilomètres à l'heure entre les murs pare-souffle et les bâtiments à l'intérieur de la zone du dépôt.
 - .5 Aucun véhicule ne sera laissé sans surveillance à moins de 10 mètres d'une prise d'eau d'incendie ou à moins de 30 mètres d'un bâtiment où sont entreposés des explosifs.
 - .6 Tous les véhicules seront munis d'un extincteur dont la taille et le type permet d'éteindre un incendie qui se déclarerait à bord de ceux-ci.

.2 Routes d'accès:

.1 Les routes et les bâtiments qui se trouvent à l'intérieur du DMFC Bedford doivent être accessibles en tout temps en cas d'incendie ou d'urgence. Les entrepreneurs qui ont besoin d'obstruer les routes d'accès dans le cadre de l'exécution des travaux s'assureront qu'une voie de chaque route est praticable en tout temps. Les véhicules qui ne sont pas nécessaires au transport du personnel jusqu'à la sortie la plus proche seront garés sur le bord de la route, à l'écart du bâtiment le plus proche.

.3 Ravitaillement en carburant :

.1 Il est interdit de ravitailler en carburant les véhicules qui se trouvent à l'intérieur des zones des explosifs. Le remplissage de carburant du matériel léger (tondeuses à gazon, scies à chaîne, etc.) ne peut être fait qu'aux endroits désignés par l'officier de sécurité et par l'officier de la sécurité-incendie. Les pratiques en matière de sécurité se rapportant au ravitaillement du matériel chaud doivent toutes être respectées. Des extincteurs d'incendie adéquats correspondant aux types recommandés par l'officier de la sécurité-incendie doivent être fournis. Seuls les contenants distributeurs de sécurité approuvés et précisés à l'alinéa 1.10.6 seront autorisés dans les limites du dépôt de munitions.

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.	sû	èglements relatifs à la sécurité, à la rreté et aux incendies du MFC Bedford	Section 01 35 36 Page 8 2020-02-18
1.11 REGLEMENTS RELATIFS A LA CIRCULATION (Suite)	.4	Toute infraction à l'un des règlements p l'annulation immédiate du laissez-passe immédiate du contrevenant du site.	
PARTIE 2 - PRODUITS	_		
2.1 SANS OBJET	1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION	_		
3.1 SANS OBJET	1	Sans objet.	

Défense nationale Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NÉ.		rès au complexe de RDDC antique	Section 01 35 37 Page 1 2020-02-18
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 AUTORISATION D'ACCES AUX EMPLACEMENTS	.1	Les employés des entrepreneurs doivent cha présenter au poste de garde principal, signer un insigne d'identité qu'ils doivent porter sur Lorsqu'ils quittent le complexe à la fin de la ju déjeuner, les employés des entrepreneurs do poste de garde principal, remettre l'insigne e	le registre et obtenir eux en tout temps. ournée ou à la pause pivent se présenter au
1.2 STATIONNEMENT	.1	Les véhicules des entrepreneurs seront autor périmètre intérieur, pourvu qu'ils circulent p périodes de temps pour charger ou décharge ravitaillement et qu'ils soient ensuite déplace stationnement pour visiteurs ou dans la rue a superviseur sur place de la société contracta son véhicule pendant de courtes périodes de places de stationnement réservées aux visites sont occupées, à garer celui-ci dans le périme effectue ses visites régulières de progression important de signaler que les véhicules des entrent dans le périmètre intérieur peuvent moment de leur départ, à une fouille qui sera commissionnaire de service. En cas d'abus, R réserve le droit de limiter le droit de stationnement de leur départ de la service de droit de limiter le droit de stationnement de leur de leu	endant de courtes er du matériel et du és dans le parc de adjacente. Le nte est autorisé à garer etemps à l'une des eurs ou, si ces places etre intérieur lorsqu'il de l'ouvrage. Il est entrepreneurs qui être soumis, au a effectuée par le DDC Atlantique se
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale Dossier W684H-200007	Pro	otection de l'environnement	Section 01 35 43 Page 1
BFC Halifax, NÉ.			2020-02-18
PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS			
1.1 DÉFINITIONS	.1	Pollution et dommages à l'environnement	:
		.1 Présence d'éléments ou d'agents or biologiques qui ont un effet nuisible bien-être des personnes, qui altère écologiques importants pour les hu une atteinte aux espèces jouant ur derniers ou qui dégradent les carac culturel et/ou historique de l'envir	e sur la santé et le ent les équilibres umains et qui constituent n rôle important pour ces ctères esthétique,
	.2	Protection de l'environnement :	
		.1 Prévention/maîtrise de la pollutior l'habitat et de l'environnement du	
1.2 FEUX	.1	Les feux et le brûlage des déchets sur le ch	nantier sont interdits.
1.3 ÉLIMINATION DES DÉCHETS	.1	Éviter d'éliminer des déchets ou des matiè essences minérales, du pétrole ou du dilus les voies navigables, les égouts pluviaux o	ant pour peintures, dans
	.2	Il est interdit d'enfouir des déchets et des	débris sur le chantier.
	.3	Tous les déversements doivent être signal Représentant du Ministère, et les travaux effectués aux frais de l'entrepreneur.	
1.4 DRAINAGE	.1	S'assurer que l'eau pompée vers un cours ou un système d'évacuation ou de drainag matières en suspension.	
	.2	Assurer l'évacuation ou l'élimination des e matières en suspension ou des substances	

aux exigences des autorités locales.

Défense nationale	Protection de l'environnement	Section 01 35 43
Dossier W684H-200007		Page 2
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18
PARTIE 2 - PRODUITS		

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

2.1 SANS OBJET .1 Sans objet.

Défense nationale	Nettoyage	Section 01 74 11
Dossier W684H-200007		Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du Représentany du Miunistère. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .4 Selon le règlement administratif S-600 de la Municipalité régionale d'Halifax (MRH), les déchets solides générés à l'intérieur qui ne nécessitent pas une disposition à des sites d'élimination spécialisés en dehors du territoire de la MRH doivent être éliminés dans les limites de la MRH à une installation autorisée ou approuvée.
- .5 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .6 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .7 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .8 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .9 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

Défense nationale Dossier W684H-200007	Net	ttoyage	Section 01 74 11 Page 2
BFC Halifax, NÉ.			2020-02-18
1.2 NETTOYAGE FINAL	.1	A l'achèvement substantiel des travaux, enlev surplus, les outils ainsi que l'équipement et les construction qui ne sont plus nécessaires à l'e travaux.	s matériels de
	.2	Enlever les débris et les matériaux de rebut, à générés par les autres entrepreneurs, et laisse prêts à occuper.	•
	.3	Examiner les finis, les accessoires et les matér qu'ils répondent aux exigences prescrites qua et à la qualité d'exécution.	
	.4	Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches e extérieures ; balayer et ratisser le reste du ter	
	.5	Enlever les saletés et autres éléments qui dép extérieures.	arent les surfaces
	.6	Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en d	ur.
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	
PARTIE 3 - EXÉCUTION			
3.1 SANS OBJET	.1	Sans objet.	

Défense nationale	Entretien des appareils	Section 23 11 00
Dossier W684H-200007	au gaz propane et naturel	Page 1
BFC Halifax, NÉ.		2020-02-18

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES .1 Section 01 11 00 - Instructions générales.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA B149.1, Code d'installation du gaz naturel et du propane.
 - .2 CSA B149.2, Code sur le stockage et la manipulation du propane.
 - .3 CSA B149.3, Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages.
- .2 Fuel Safety Regulations under Section 49 of the Technical Safety Act, N.S. Reg. 11/2011.

1.3 DESCRIPTION DES APPAREILS

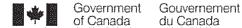
- .1 Les appareils inclus dans cette convention d'offre à commandes comprennent, sans toutefois se limiter à ce qui suit :
 - .1 les chaudières et les équipements connexes ;
 - .2 les appareils de chauffage à air chaud et les équipements connexes ;
 - .3 l'appareil de pré-allumage;
 - .4 les chauffe-eau ;
 - .5 les aérothermes ;
 - .6 les cuisinières ;
 - .7 les fours ; et
 - .8 les foyers.

Défense nationale		ntretien des appareils	Section 23 11 00
Dossier W684H-200007 BFC Halifax, NE.	au	gaz propane et naturel	Page 2 2020-02-18
DIC Humax, N. E.			2020 02 10
1.3 DESCRIPTION DES veilleuse APPAREILS (Suite)	.2	Les appareils au gaz propane et natur pour les brûleurs à gaz visent à inclure le brûleur au propane ou gaz naturel air connexes tels que les contrôles, les filtre thermostats, les chambres de combusti soupapes, les évents, la tuyauterie, les t faisceaux de câbles et les thermocouple	l'ensemble de l'appareil avec nsi que les accessoires es, les régulateurs, les on, tuyau à fumée, les transformateurs, les
1.4 PERSONNE DE METIER	.1	Tous les travaux effectués sur des apparturel doivent être effectués par une possédant une accréditation valide de au gaz tel que déterminé aux références des gens de métier doivent détenir un monteur de gaz de la certification de d'expérience.	e personne de métier monteur d'installations es ci-dessus. En outre, ne attestation de
PARTIE 2 - PRODUITS			
2.1 MATERIAUX	.1	Toutes les pièces de remplacement d reconditionnées en usine, du type e pour assurer un fonctionnement fiable	t de la taille appropriées
PARTIE 3 - EXECUTION			
3.1 INSTRUCTIONS DU	.1	A moins d'indication contraire, obten	ir la plus récente édition

3.1 INSTRUCTIONS DU des

FABRICANT

- .1 A moins d'indication contraire, obtenir la plus récente édition
 - instructions imprimées relatives aux matières et aux méthodes d'installation des fabricants et se conformer à celle-ci.
- .2 Informer par écrit le Représentant du Ministère de toute incompatibilité entre le présent devis et les instructions des fabricants. Le Représentant du Ministère indiquera le document à suivre.
- .3 Fournir au Représentant du Ministère un exemplaire des instructions pertinentes du fabricant préalablement à l'installation de matériaux ou d'équipement.



du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W684H-200007 Security Classification / Classification de sécurité **UNCLASSIFIED**

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A	- INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine		MARLANT/RPOS(H)
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s	ous-traitance 3. b) Name and Addres	ss of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du t	ravail	
		labour, material, tools, equipment, transporation &
		us locations of CFB Halifax within the Halifax
Regional Municipality (HRM) as specific		
5. a) Will the supplier require access to Controlled C	Boods?	
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandi	ses contrôlées?	Non Yes
5. b) Will the supplier require access to unclassified	military technical data subject to the provis	ions of the Technical Data Control No Yes
Regulations?		Non LOui
Le fournisseur aura-t-il accès à des données te Règlement sur le contrôle des données technic		t assujetties aux dispositions du
Indicate the type of access required / Indiquer le		met till til til til til til til til til t
6. a) Will the supplier and its employees require acc		nformation or assets? No Yes
Le fournisseur ainsi que les employés auront-il		
(Specify the level of access using the chart in the	Question 7. c)	
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le table		
b) Will the supplier and its employees (e.g. cleans to PROTECTED and/or CLASSIFIED informati		s to restricted access areas? No access No No Yes
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoye		à des zones d'accès restreintes? L'accès
à des renseignements ou à des biens PROTÉ	GÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	
6. c) Is this a commercial courier or delivery require		No Yes
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra		
7. a) Indicate the type of information that the supplied	er will be required to access / Indiquer le typ	pe d'information auquel le fournisseur devra avoir accès
Canada	NATO / OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la	a diffusion	
No release restrictions	All NATO countries	No release restrictions
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative
à la diffusion		à la diffusion
		().
Not releasable		
À ne pas diffuser		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limitė à :
Specify country(les): / Préciser le(s)	Specify country(les): / Préciser le(s) pays	
pays:		pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information PROTECTED A	NATO INOLAGOISTES	- DOTECTED A
	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTED A
PROTÉGÉ A	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ A
PROTECTED B PROTEGÉ B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B PROTÉGÉ B
PROTECTED C	NATO DIFFUSION RESTREINTE L NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED C
PROTEGÉ C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL	PROTÉGÉ C
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET
TOP SECRET	O O O M O M O O O M O M O O M O M O M O	TOP SECRET
TRÈS SECRET		TRÈS SECRET
TOP SECRET (SIGINT)		TOP SECRET (SIGINT)
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité **UNCLASSIFIED**

Canadä^{*}



Gouvernement du Canada

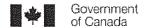
Contract Number / Numéro du contrat W684H-200007

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

	inued) PARTIE A (suite)	
	plier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	No Yes
	eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	Non LOui
If Yes, indic	ate the level of sensitivity:	
Dans l'affirn	native, indiquer le niveau de sensibilité :	vary vano
9. Will the sup	plier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? eur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes Non Oui
	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :	
Document N	lumber / Numéro du document :	
PART B - PER	ISONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personr	el security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL SECRET TOP SECRE TRÈS SECRET	
	TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC TO COSMIC	P SECRET ÈS SECRET
-	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	
	Special comments:	
	Commentaires spéciaux :Personnel required to have LEVEL II SECRET SECURITY for any access to	s work inside the
) work inside the
	LEVEL II Locations within CFB Halifax and Outlying Areas -	
	NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.	
	REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	fourni.
10. b) May uns	creened personnel be used for portions of the work?	No Yes
Du pers	onnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?	Non L Oui
If Yes, v	vill unscreened personnel be escorted?	☐No ☐ Yes
	ffirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	Non Oui
PART C - SAF	EGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	113111111111111111111111111111111111111
INFORMATI	ON / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11, a) Will the	supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No Yes
premise		Non Oui
1	isseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
CLASSI		
1		
11. b) Will the	supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?	No Yes
Le fourr	isseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	Non LOui
PRODUCTIO	DN .	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
44 - 1000	and a star of the	No.
	production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur applier's site or premises?	No Yes Non Oui
	allations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ	∠∐Non LOui
	ASSIFIÉ?	
2000 01	section to the section of the sectio	
INFORMATIO	ON TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	methode (2007-400-400-400-400-400-400-400-400-400-
INFORMATIC	A TECHNOLOGY (II) MEDIA / SUFFORT RELATIFA LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (II)	
11. d) Will the s	supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	No Yes
	ion or data?	◯ Non
Le fourn	isseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	
	nements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	
-		
11, e) Will there	e be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?	No Yes
	ra-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence	⊠Non □ Oui
	ementale?	

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canad'ä



Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W684H-200007

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie											NATO								COMSEC								
	A	В	С			NTIAL NTIEL	SEG	CRET	TO SECF TRE SECF	ET S	NA' RESTR NA' DIFFU RESTR	TO ISION	CON	IATO FIDENTIAL IATO FIDENTIEL		ATO CRET	SEC COS TF	SMIC OP SRET SMIC SES SRET		OTECT POTÉC B		7	NFIDE		SECR	ET	TOP SECRET TRES SECRET
nformation / Assets Renseignements / Biens					***************************************	1	T			1					T			1		m			T	·	IT		
roduction					######################################					Ī				***************************************			T	Ī						***************************************			
T Media / Support TI	П						ΙĒ			1			-		ΤĪ					П		-		***********	T		
T Link / Jen électronique	m					1	İΤ		T	Ī			1		ΤŤ			Ī						<u></u>	T	İ	
2. a) Is the description La description If Yes, classif Dans l'affirm « Classificati	du t fy thi ative	rava is fo	iil vis orm l assii	sé pa by a fier l	ar la nno e pi	prése tating résent	nte the for	top a	S est and b re en	-elle otto ind	de na m in t iquan	ture P he are	ROTI	ÉGÉE el titled "S	l/ou lecu	CLAS	lass	ifica						Kumusmid	⊠ _N	o on	
2. b) Will the docu La documenta																ÉE?									\sum_{k}^{N}	o on	
If Yes, classif attachments Dans l'affirm	(e.g.	SE	CRE	Tw	ith /	Attach	mei	ıts).								-					l ind	icate	e wit	h			

des pièces jointes).

Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Guide

To be completed in information release rest	addition	on to S is apply	RCL que y. Make	estion 7.b) when re note in the chart	elease restrictions ar if a level of informat	ion bears multiple res	uide Indicate to which levels of the introduced trictions (e.g. a portion of the interest in has no release restrictions.)								
				Canadia	an Information										
Citizenship	PR	OTEC	TED		CLASSIFIED										
Restriction	Α	₿	С	CONFIDENTIA	L SECRET	TOP SEC	RET TOP SECRET (SIGINT)								
No Release Restrictions		<u> </u>		1			(5.5.11)								
Not Releasable															
Restricted to:															
Permanent Residents Included*															
				NATO	Information										
Citizenship Restriction	UNG	NATO CLASSII		NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENT	IAL NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET								
All NATO Countries															
Restricted to:															
Permanent Residents Included*															
				Foreign	n Information										
Citizenship	PR	OTEC	TED			CLASSIFIED									
Restriction	A	В	c	CONFIDENTIA	L SECRET	TOP SECI	RET TOP SECRET (SIGINT)								
No Release Restrictions															
Restricted to :															
Permanent Residents Included*															
				COMSE	C Information	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,									
Citizenship	PR	OTEC	TED			CLASSIFIED									
Restriction	A	В	С	CONFIDENTIA	L SECRET	TOP SEC	RET TOP SECRET (SIGINT)								
Not Releasable							, ,								
Restricted to:															
					Embedded Contracto Controlled Goods)										
Restriction															
SECRET clearance with CEO applies															

^{*}When release restrictions are indicated, specify if permanent residents are allowed to be included.

Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Guide

Level of Personnel Clearance (e.g. Reliability, Secret)	Position / Description/Task	Citizenship Restriction (if any)	
Reliability	Task	Access to Operational Zones	
Secret(Level II)	Task	Access to Secure Zones	

Part C – Safeguards / Information Technology (IT) Media – 11d = yesIT security requirements must be specified in a separate technical document and submitted with the

OTHER SECURITY INTRUCTIONS

SRCL

The majority of the required work will be in areas of buildings where the required level of security is RELIABILITY STATUS.

However, there will be times that work will be conducted in areas where security is at a higher level, ie....supply areas, secure areas, Operations Zone on the Airfield in Shearwater. It is for these reasons that a level of SECRET Level II clearance will be required.

For these reasons we are requesting both RELIABILITY and SECRET Level II Status for W684H-200007 Propane & Natural Gas Unit Maintenance, Halifax Area - CFB Halifax

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) GUIDE DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Partie A - Restrictions Multiples Relative à la Diffusion: Guide de Sécurité A être remplis en supplément de la question 7.b) lorsque des restrictions relative à la diffusion sont identifié. Veuillez indiquer à quel niveau d'information est-ce-que les restrictions relative à la diffusion s'appliquent. Veuillez noter dans le tableau si un niveau d'information comprend des restrictions multiples (i.e. Une portion de l'information SECRET porte le caveat Pour Les Yeux Canadiens Seulement et le reste de l'information SECRET n'a aucune restrictions relative à la diffusion.) Information Canadienne PROTÉGÉ CLASSIFIÉ Restriction sur la citoyenneté TRÈS SECRET A C CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SECRET (SIGINT) Aucune restriction relative à la diffusion À ne pas diffuser Limité à: Incluant Résident Permanent* Information OTAN NATO NATO NON Restriction sur la DIFFUSION NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET COSMIC TRÈS SECRET CLASSIFIÉ RESTREINTE Citoyennetée Tous les pays de l'OTAN Limité à: Incluant Résident Permanent * Information Étrangère **PROTÉGÉ** CLASSIFIÉ Restriction sur la Citoyennetée В С TRÈS SECRET CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SECRET (SIGINT) Aucune restriction relative à la diffusion Limité à: Incluant Résident Permanent * Information COMSEC PROTÉGÉ CLASSIFIÉ Restriction sur la Citoyennetée TRÈS SECRET В C CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SECRET (SIGINT) À ne pas diffuser Limité à: DND SEULEMENT Contracteur Incorporé (Accès aux Marchandises Contrôlées) Restriction Cote de sécurité SECRET avec Yeux **Canadiens Seulement** s'applique

^{*}Lorsqu'une restriction relative à la diffusion est indiquée, spécifié si les résidents permanents ont le droit d'être inclus.

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS) GUIDE DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE

Poste / Description/Tâche	Accès a des sites et/ou information.	Restriction a la
Description, rache	Niveau d'information à être accèdé.	citoyenneté (s'il y en à)
Tâche	Accès à des sites	
Tâche	Accès à des sites	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Tâche Accès à des sites

Partie C – Mesures de Protection / Technologie de l'Information (TI) – 11d = oui Les besoins de sécurité TI doivent être spécifié dans un document technique séparé et soumis avec la LVERS.

AUTRE INSTRUCTIONS DE SÉCURITÉ

La majorité des travaux exigés de clôture seront dans les zones des bâtiments nécessitant uniquement un niveau de cote de fiabilité.

Cependant, si les travaux exigés peuvent se produire dans des zones d'accès réservé (par exemple, une zone d'approvisionnement, un endroit à accès restreint, la zone de travail de l'aérodrome de Shearwater) alors dans ces cas, un niveau de contrôle de la sécurité du personnel de secret sera nécessaire.

Pour ces raisons, nous demandons à la fois le besoin d'un niveau de contrôle de la sécurité du personnel de fiabilité ainsi que secret pour le dossier W684H-200007-- Maintenance du Groupe de Propane et de Gaz Naturel .. Zone Halifax, BFC Halifax.